



Exemplaire à retourner complété et signé avec :

- L'autorisation de prélèvement jointe
- le RIB

S.I.A.E.P

Rive Gauche de la Dore
Les Youx
63520 ESTANDEUIL

☎ : 04.73.70.79.65

✉ : siaep-rgd@orange.fr

**VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION
Relatif au paiement de votre facture d'eau**

Au moment de votre adhésion :

- Vous recevrez un avis d'échéance indiquant le montant des 10 mensualités, basées sur votre consommation de référence ou la composition de votre foyer, la date et les références bancaires du compte prélevé.
- L'adhésion peut être effective en cours d'année après validation par nos services. Le nombre de prélèvements sera alors réduit.
- Aucune consommation minimum n'est demandée. Les prélèvements mensuels étant au moins de 10€, le nombre de prélèvements pourra être réduit.

Pendant l'année :

- Les prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois ou le premier jour ouvrable suivant (10 mensualités maximum). Ils représentent 80 % du montant total des factures de l'année précédente, avec des prélèvements minimums de 10,00 €. Le SIAEP se réserve le droit de modifier ce pourcentage en fonction des évolutions tarifaires prévisibles, ou de l'analyse de votre consommation. En cas de variation significative de votre consommation, une révision de vos mensualités pourra être envisagée.
- Suite au relevé de votre compteur d'eau, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler.
- Si les prélèvements ont été supérieurs à la facture annuelle, l'avoir sera automatiquement déduit sur l'année suivante sauf si le montant excède 40 euros.
- Si les prélèvements ont été inférieurs à la facture annuelle, le solde restant sera prélevé sur votre compte à l'échéance indiquée sur votre facture annuelle.
- Suite à la relève des compteurs, le fontainier pourra éventuellement vous laisser un avis de relève. Vous devrez le retourner. Sans retour, le SIAEP procédera à une estimation. Aucune révision de cette estimation ne pourra être faite. Sans retour sur 2 ans, votre contrat de mensualisation sera interrompu.

En cas de changement (Transfert) :

- Le S.I.A.E.P procédera automatiquement à la suppression du contrat de mensualisation avec le formulaire de transfert de votre contrat d'eau, une fois la facture de cessation émise.

Modifications bancaires :

- Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir un mandat SEPA que vous vous procurerez au S.I.A.E.P et fournir un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
- Si vous prévenez le service avant le 5 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

- Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser de nouveau.

Fin de contrat de mensualisation :

- Si vous renoncez à votre contrat, il suffit d'en informer le S.I.A.E.P par simple courrier au plus tard le 5 du mois précédant une échéance. Votre paiement devra être effectué annuellement.

Echéances impayées :

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous recevrez un courrier du SIAEP.
- Si deux prélèvements consécutifs n'ont pu être effectués sur votre compte, le S.I.A.E.P se réserve le droit d'annuler votre contrat de mensualisation.
- Votre facture tiendra compte des rejets de prélèvements.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE A CHAQUE ECHEANCE

Commune de branchement :

Nom de l'abonné :

Numéro de contrat :

Lieu du branchement :

Adresse de l'abonné :

.....

.....

Signature « Bon pour acceptation »

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : FACTURATION EAU

CONTRAT N° :

(en haut de votre facture)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 05 ZZZ 593269

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE

Adresse : LIEU-DIT LES YOX

Code postal : 63520

Ville : ESTANDEUIL

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ (_____)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**

Paiement ponctuel **X**

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.